

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	02/12/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	16/12/2025

OBJET :

Avenant n° 2 à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap - Val de Durance Section 6 : Traitement d'un éperon rocheux et réalisation de la voie verte attenante

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Béatrice CRUZ , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bernard LONG procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Franck LAGIER procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, M. Christian PAPUT procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Absent(s) :

Mme Sylvie LABBÉ, M. Benjamin CORTESE, M. Cédryc AUGUSTE, M. Alexandre MOUGIN, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gérald BORDIGA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance participe à la réalisation de la section 6 de l'itinéraire cyclable « Gap-Val de Durance » sur le tracé des véloroutes d'intérêt régional V862 (« La Durance à Vélo », Briançon - Gap - Avignon) et d'intérêt national V64 (Voreppe/ Grenoble - Gap - Marseille).

Cette section, d'une longueur de 1,3 kilomètre, a reçu des financements de la part de la région SUD et de l'État, au titre de l'appel à projet “Fonds Mobilité Actives - continuités cyclables” lancé en 2020.

Par décision du Conseil Communautaire du 17 mars 2022, une convention financière a été établie pour une durée de 3 ans (jusqu'à fin 2024) prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant n°1 du 10 juin 2024 avec l'État, afin de concrétiser l'octroi de son financement et lancer l'opération, dont le montant des dépenses subventionnables est estimé à 637 520,00 € HT pour un financement de l'Etat à hauteur de 191 256 € (30%).

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours sur cette section mais la gestion de certaines contraintes techniques et foncières rencontrées n'ont pas permis de réaliser la voie verte dans les délais prévus initialement dans la convention.

Afin de conserver ces financements, la DREAL propose la signature d'un nouvel avenant permettant d'étendre la période de réalisation des travaux jusqu'au mois de décembre 2026.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 26 novembre 2025.

Article 1 : de valider la proposition d'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable Gap/Val de Durance - Section 6.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'État l'avenant n°2 à la convention tel que présenté et annexé, et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

Le Vice-président



Christian HUBAUD

Le Secrétaire de Séance

Gérald BORDIGA

Transmis en Préfecture le : 11 DEC 2025
Affiché ou publié le : 11 DEC 2025





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

Liberté
Égalité
Fraternité



Communauté d'Agglomération
GAP-TALLARD-DURANCE



EJ : 2103809256

Avenant n°2

à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap – Val Durance Section 6 : traitement d'un éperon rocheux et réalisation de la voie verte attenante

**APPEL À PROJETS 2020 – second relevé
FONDS MOBILITÉS ACTIVES – CONTINUITÉS CYCLABLES**

ENTRE

L'État, ministère chargé des transports, représenté par le préfet de région Provence-Alpes Côte d'Azur,

ET

La communauté d'agglomération de Gap - Tallard - Durance, dont le siège est situé Campus des trois fontaines à Gap, représenté par son président, monsieur Roger Didier, autorisé par la délibération n° du ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement , modifié ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la convention de financement signée le 17 octobre 2022 entre l'État et la communauté d'agglomération de Gap – Tallard - Durance relative au projet d'un itinéraire cyclable Gap – Val Durance Section 6 : traitement d'un éperon rocheux et réalisation de la voie verte attenante, et son avenant n°1 du 10 juin 2024 ;

VU le courrier du 03 mars 2025 du président de l'agglomération Gap – Tallard - Durance au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sollicitant le report de la date prévisionnelle d'achèvement du projet d'itinéraire cyclable Gap – Val Durance Section 6 : traitement d'un éperon rocheux et réalisation de la voie verte attenante à décembre 2026 ;

VU l'engagement juridique dans Chorus n° 2103809256 porté à un montant de 191 256 € ;

Considérant que ce projet d'aménagement cyclable de près de 1350m fait partie de la véloroute V64 inscrite au schéma national des véloroutes et permettra de relier La Saulce à Tallard, s'inscrivant dans la volonté du gouvernement de favoriser les modes actifs pour les déplacements du quotidien ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2.3 de la convention de financement relative au projet d'un itinéraire cyclable Gap - Val Durance Section 6 : traitement d'un éperon rocheux et réalisation de la voie verte attenante est remplacé par l'article suivant :

« 2.3 Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est au stade des études d'avant-projet,
La date prévisionnelle de commencement d'exécution relatif aux travaux du projet est début 2026.
La date de mise en service de l'itinéraire complet, correspondant à la date prévisionnelle d'achèvement du projet , est fixée au 31 décembre 2026. »

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux. Il prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Marseille, le

Pour l'État

Pour la communauté d'agglomérations Gap - Tallard - Durance